



# Plan Communal de Sauvegarde





## **MAIRIE**

126 Boulevard de la Libération  
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Tél : 04 90 22 63 00**



## Table des matières

<b>1</b>	<b>PARTIE.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation générale de la commune.....</b>	<b>6</b>
1.1.1	Carte d'identité de la commune.....	6
1.1.2	Arrêté municipal d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS.....	7
1.1.3	Le cadre juridique.....	8
1.1.4	Les destinataires du PCS.....	9
1.1.5	Glossaire.....	10
<b>1.2</b>	<b>Modalités de déclenchement du PCS .....</b>	<b>11</b>
<b>1.3</b>	<b>La diffusion de l'alerte à la population .....</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>PARTIE.....</b>	<b>13</b>
<b>2.1</b>	<b>Les aléas et les enjeux .....</b>	<b>13</b>
2.1.1	La géographie du territoire .....	13
<b>2.2</b>	<b>Les différents risques naturels et technologiques de la commune .....</b>	<b>14</b>
2.2.1	Historique communal des catastrophes naturelles.....	16
2.2.2	Autres aléas connus : .....	17
<b>2.3</b>	<b>Les risques naturels.....</b>	<b>18</b>
2.3.1	Le risque d'inondation.....	18
2.3.1.1	Le débordement .....	18
2.3.1.2	Le ruissellement des eaux pluviales .....	19
2.3.2	Le risque feu de forêt .....	20
2.3.3	Le risque sismique.....	21
2.3.4	Le risque de retrait et gonflement d'argile (mouvement de terrain).....	22
2.3.5	Les cavités souterraines .....	23
<b>2.4</b>	<b>Les risques technologiques .....</b>	<b>24</b>
2.4.1	Le risque transport de matières dangereuses.....	24
2.4.1.1	Le transport par voie souterraine .....	24
2.4.1.2	Le transport par voie routière .....	25
2.4.2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	27
<b>2.5</b>	<b>Les enjeux .....</b>	<b>28</b>
2.5.1	Informations générales relatives à la population.....	28
2.5.1.1	Population permanente .....	28
2.5.1.2	Répartition de la population sur le territoire (hameaux et quartiers) .....	29
2.5.2	Connaitre la population identifiée « à risques » (âgée, ...)......	29
2.5.2.1	Personnes vulnérables : .....	29
2.5.2.2	Les habitats isolés.....	31
2.5.3	Connaitre les ERP (avec accueil de population) .....	32
2.5.3.1	Lieux d'accueil des enfants sur différents sites.....	32
2.5.3.2	Les lieux d'accueil des personnes âgées.....	33
2.5.3.3	Maisons associatives, salles polyvalentes, espaces culturels et cultuels .....	34

..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



2.5.4	Population saisonnière et manifestations particulières.....	35
2.5.4.1	Logements saisonniers de tourisme.....	35
2.5.5	Manifestations et évènements divers récurrents à forte fréquentation .....	35
2.5.6	Liste des Etablissements privés recevant du Public (salle de concert, espace culturel) .....	36
2.5.7	Les enjeux sanitaires .....	37
2.5.7.1	Alimentation en eau potable :.....	37
2.5.7.2	L'assainissement :.....	37
<b>2.6</b>	<b>Informations particulières relatives aux activités économiques .....</b>	<b>38</b>
2.6.1	Liste des Etablissements industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles .....	38
.....		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>3</b>	<b>PARTIE.....</b>	<b>39</b>
<b>3.1</b>	<b>ORGANISATION ET GESTION DE LA CELLULE DE CRISE .....</b>	<b>39</b>
3.1.1	L'alerte : réception d'alerte et déclenchement du PCS.....	39
3.1.2	Annuaire d'alerte des membres du PCC .....	40
3.1.3	Membres du PCC et principales missions.....	42
3.1.4	Le Poste de Commandement Communal (PCC) .....	43
3.1.4.1	Localisation du PCC .....	43
3.1.4.2	PCC Principal :.....	43
3.1.4.3	PCC de repli : .....	43
3.1.5	Equipement du PCC.....	44
3.1.6	Les fiches missions de chaque responsable .....	45
3.1.6.1	Le Maire – DOS.....	45
3.1.6.2	Le secrétariat – SECCOM .....	47
3.1.6.3	Le DGS ou RAC.....	48
3.1.6.4	Le responsable de la sécurité ou SECU.....	49
3.1.6.5	Le responsable logistique ou LOG .....	50
3.1.6.6	Le responsable de la population ou POP.....	51
<b>3.2</b>	<b>LES RESSOURCES MOBILISABLES .....</b>	<b>52</b>
3.2.1	Les sites de regroupement des personnes évacuées.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.1	Le Clos Sainte Marie : crèche municipale et relais petite enfance (RPE) ...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.2	L'école maternelle la Cardelina et la salle Henri Bayard:.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.3	L'école primaire Jean Moulin, cantine (au moment du repas ou après une période de confinement) et maison Lippi (ALSH).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.4	L'école Saint Joseph .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.5	La maison de retraite médicalisée « L'Oustau de Léo ».....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.6	La résidence les rives du lac .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.1.7	Cas particulier de l'évacuation de la zone urbaine au sud et à l'ouest de la voie ferrée.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>3.3</b>	<b>Les ressources mobilisables .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.1	Véhicules et matériels communaux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.1.1	Liste des véhicules.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.1.2	Liste des moyens voiries/protection : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.2	Liste des moyens d'hébergement et ravitaillement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.3	Liste des moyens de ravitaillement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.4	Hôpitaux et cliniques.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.5	Personnels médicaux ressources .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.5.1	Médecins généralistes et spécialistes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.5.2	Infirmiers .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



- 3.3.5.3 Kinésithérapeutes ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.5.4 Pharmacies ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.5.5 Autres professionnels paramédicaux ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.5.6 Ambulances ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.5.7 Laboratoires d'analyses médicales ..... **Erreur ! Signet non défini.**

..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

- 3.3.5.8 Associations bénévoles de sécurité civile ..... **Erreur ! Signet non défini.**

#### **4 ANNEXES..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.****

##### **4.1 Annuaire de crise..... **Erreur ! Signet non défini.****

###### **4.1.1 Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs .. **Erreur ! Signet non défini.****

- 4.1.1.1 Les services de l'État..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.1.2 Collectivités locales ..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.1.3 Grands opérateurs ..... **Erreur ! Signet non défini.**

###### **4.1.2 Outils du PCC..... **Erreur ! Signet non défini.****

- 4.1.2.1 Schémas ..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.2.2 Informations à connaître transport de matière dangereuse ..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.2.3 Formulaires pour le suivi de la crise ..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.2.4 Cartes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1.2.5 Plans des locaux ..... **Erreur ! Signet non défini.**

## Atlas en annexe 2





# 1 PARTIE

## 1.1 Présentation générale de la commune

### 1.1.1 Carte d'identité de la commune

Mairie de Saint Saturnin les Avignon  
126 boulevard de la Libération  
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Région : **PACA – Provence**

**Alpes Côte d'Azur**

Département : **VAUCLUSE**

Arrondissement : **Avignon**

Canton : **Le Pontet**

Code Insee : **84119**

Code postal : **84450**

Maire : **Serge MALEN**

Intercommunalité : **Grand Avignon**

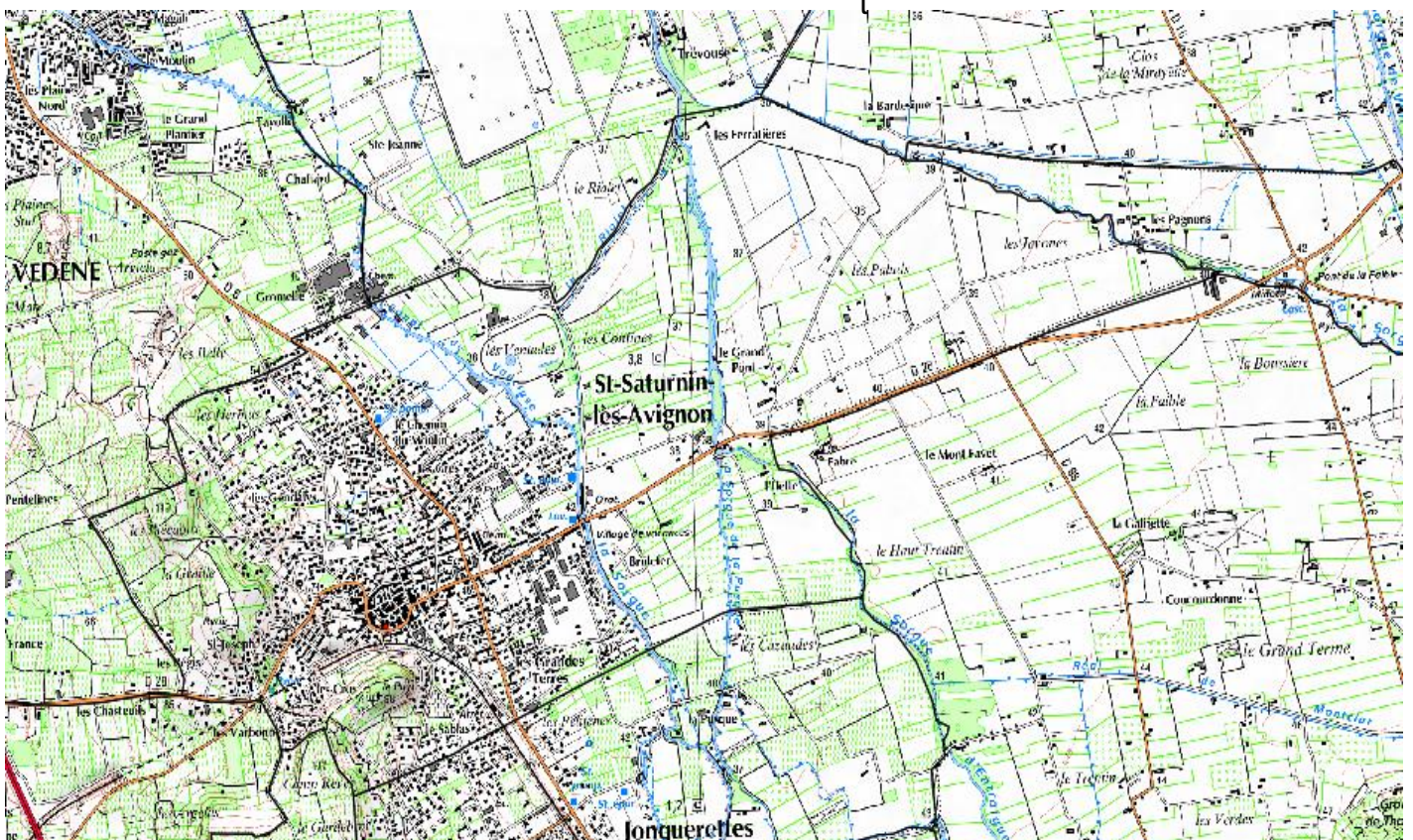
Superficie : **6,25 km<sup>2</sup>**

Population totale 2023 : **5109**

Densité 2019 : **789 hab/km<sup>2</sup>**

Site : **[www.saintsaturnin.com](http://www.saintsaturnin.com)**

Tel : **04 90 22 63 00**



Version  
approuvée  
le :  
13/10/2023

Plan Communal de Sauvegarde  
Saint-Saturnin-lès-Avignon



**1.1.2 Arrêté municipal d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS**



### 1.1.3 Le cadre juridique

**Le code Général des Collectivités territoriales – Article L2212-2 :** « *la police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure* ».

**Loi de « modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 » – art 13 :** « *le plan communal de sauvegarde regroupe l’ensemble des documents de compétences communale contribuant à l’information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l’organisation nécessaire à la diffusion de l’alerte et des consignes de sécurité ; recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d’accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l’adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile Il doit être compatible avec les plans d’organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l’article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans les communes comprises dans le champ d’application d’un plan particulier d’intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune [...] La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.* »

**Loi de « modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 » – art 16 :** « *la direction des opérations de secours relève de l’autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du CGCT* »

**Code de l’environnement art L125-2 :** « *dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connues dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités*





*d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.... »*

#### **1.1.4 Les destinataires du PCS**

Les mesures prises dans le PCS doivent être connues des populations concernées pour être efficace. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, évolutions des aléas et des enjeux, mises à jour régulières, etc...).

Les destinataires permanents du PCS sont :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA,
- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP
- Monsieur le Maire de Jonquerettes

Tableau de suivi des mises à jour

Nature de la mise à jour	Date	Signature



### 1.1.5 Glossaire

Sigle	Signification
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (Ecoles)
PPRI	Plan Particulier des Risques d'Inondations
PPRI <sub>f</sub>	Plan Particulier des Risques d'Incendie de Forêt
PPRT	Plan Particulier des Risques Technologiques
RNA	Réseau National d'Alerte
RAC	Responsable des Actions Communales
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses



## 1.2 Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire ou de son représentant**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement.  
Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit dans un premier temps rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale qui active le Poste de Commandement Communal PCC.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCM.

## 1.3 La diffusion de l'alerte à la population

La commune ne possède pas de sirène fixe d'alerte, néanmoins va se doter d'une sirène mobile installée sur un véhicule municipal. L'alerte doit être suivie des mesures à prendre pour la population. Si l'évacuation ou le confinement est décidé, la population doit être immédiatement informée par tous les moyens de communication disponibles :

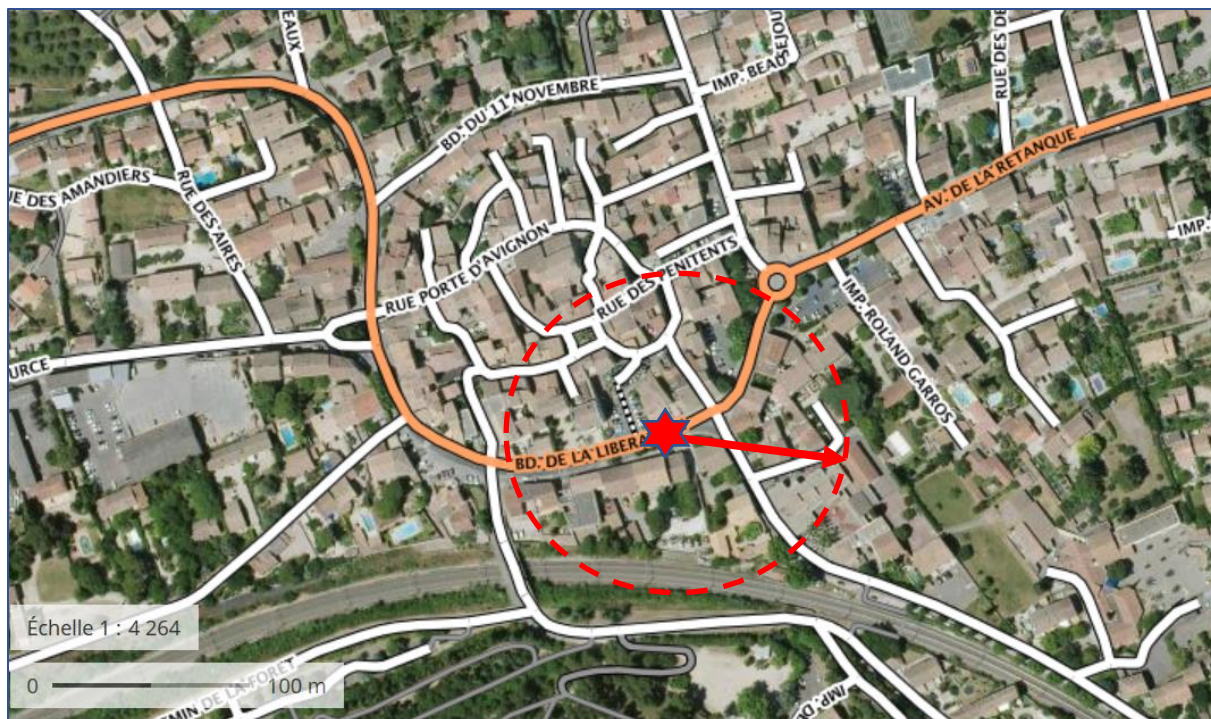
- Sirène-porte voie sur véhicule
- Site communal
- Réseaux sociaux communaux
- Radio France Vaucluse (action de la Préfecture)
- Panneaux d'affichage lumineux

L'alerte doit être diffusée immédiatement aux ERP par téléphone et la liste des personnes vulnérables doit être consultée pour organiser l'évacuation des personnes concernées.



Dès que le périmètre d'évacuation est donné par le COS, il faut le reporter sur l'atlas en PJ du PCS à l'aide du compas et de l'échelle de la carte, comme il est indiqué sur le schéma ci-dessous.

Photocopier la carte et la remettre à la cellule Sécurité qui s'assurera que chaque rue est traitée.



Afin de suivre les consignes données, la diffusion des consignes de confinement ou d'évacuation doit être préparée à partir des messages donnés en annexe FORM01.

Le protocole de déclenchement du PCS se trouve au paragraphe 3.1.2



## 2 PARTIE

### 2.1 Les aléas et les enjeux

#### 2.1.1 La géographie du territoire

Saint Saturnin les Avignon est un village semi-perché sur son flanc ouest avec les collines de la Graille et du Puy, et qui s'étend vers l'est dans la plaine agricole comtadine, irriguée par un riche réseau de Sorgue et de canaux, dont le canal de Vaucluse et le Rialet. Sa superficie de 625 hectares la place dans les plus petites communes vauclusiennes.

Cette implantation à mi-chemin entre les canaux et les collines a permis un développement millénaire du village, dont il reste les traces dans le centre-ville, d'abord par un découpage circulaire du centre ancien, par quelques bâtiments patrimoniaux dont une belle église, et en périphérie un lavoir public et un moulin à farine encore en activité.

Le village est traversé par deux axes de circulation important d'ouest en est par la D 28 et du nord au sud par la D6.

Cette accessibilité routière a donné à la commune une position de carrefour entre pôles économiques du département. En raison de sa faible superficie, la commune présente une densité de 789 hab/km<sup>2</sup> (2019). La zone d'activité économique est plutôt concentrée sur l'est de la zone urbaine, avec tout de même un maintien des commerces de proximité au centre-ville.

La commune est dotée de tous les équipements socio culturels de sa strate, présentant ainsi une attractivité pour une population plutôt jeune et dynamique.





L'altitude moyenne est de 53 mètres, avec un minimum de 34 mètres et un maximum de 117 m.



## 2.2 Les différents risques naturels et technologiques de la commune

(sources DDRM Vaucluse 05-2008)

### Naturels

- ➔ Feu de forêt
- ➔ Inondation (TRI Territoire à Risque Important d'Inondation)
- ➔ Mouvement de terrain – Eboulement, chutes de pierre
- ➔ Mouvement de terrain – Glissement de terrain
- ➔ Mouvement de terrain – Tassements différentiels
- ➔ Séisme avec zone de sismicité 3/5



## Technologiques

- ➔ Rupture de barrage (Serre-Ponçon)
- ➔ Industriel : nucléaire
- ➔ Transport de marchandises dangereuses (Routier, Ferré et Pipeline <sup>1</sup>)

La commune ne possède pas de repères de crue.

D'autres aléas peuvent être recensés parmi les événements connus de la commune comme les épisodes de grand froid ou de canicule.

Le PCS permet aussi de gérer des situations exceptionnelles de cette nature et sous couvert des directives de la Préfecture du Vaucluse.

---

<sup>1</sup> GEOSEL, GDF, ODC-TRAPIL



## 2.2.1 Historique communal des catastrophes naturelles

Depuis que les arrêtés de catastrophes naturelles sont enregistrés (1982), la commune a connu 8 arrêtés dit CATNAT, dont :

Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19920064	<b>22/09/1992</b>	<b>23/09/1992</b>	12/10/1992	13/10/1992

Inondation et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20170059	<b>26/08/1986</b>	<b>26/08/1986</b>	17/10/1986	20/11/1986
84PREF19920015	<b>30/07/1991</b>	<b>31/07/1991</b>	21/09/1992	15/10/1992
84PREF19940054	<b>06/01/1994</b>	<b>12/01/1994</b>	26/01/1994	10/02/1994
84PREF20020047	<b>08/09/2002</b>	<b>09/09/2002</b>	19/09/2002	20/09/2002
84PREF20030091	<b>01/12/2003</b>	<b>04/12/2003</b>	12/12/2003	13/12/2003
	<b>09/08/2018</b>	<b>09/08/2018</b>	22/10/2018	03/11/2018

Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20170026	<b>01/01/2016</b>	<b>31/12/2016</b>	25/07/2017	01/09/2017
	<b>01/01/2018</b>	<b>31/03/2018</b>	16/07/2019	09/08/2019
	<b>01/04/2019</b>	<b>30/09/201</b>	16/06/2020	10/07/2020
	<b>01/04/2022</b>	<b>30/09/2022</b>	03/04/2023	03/05/2023





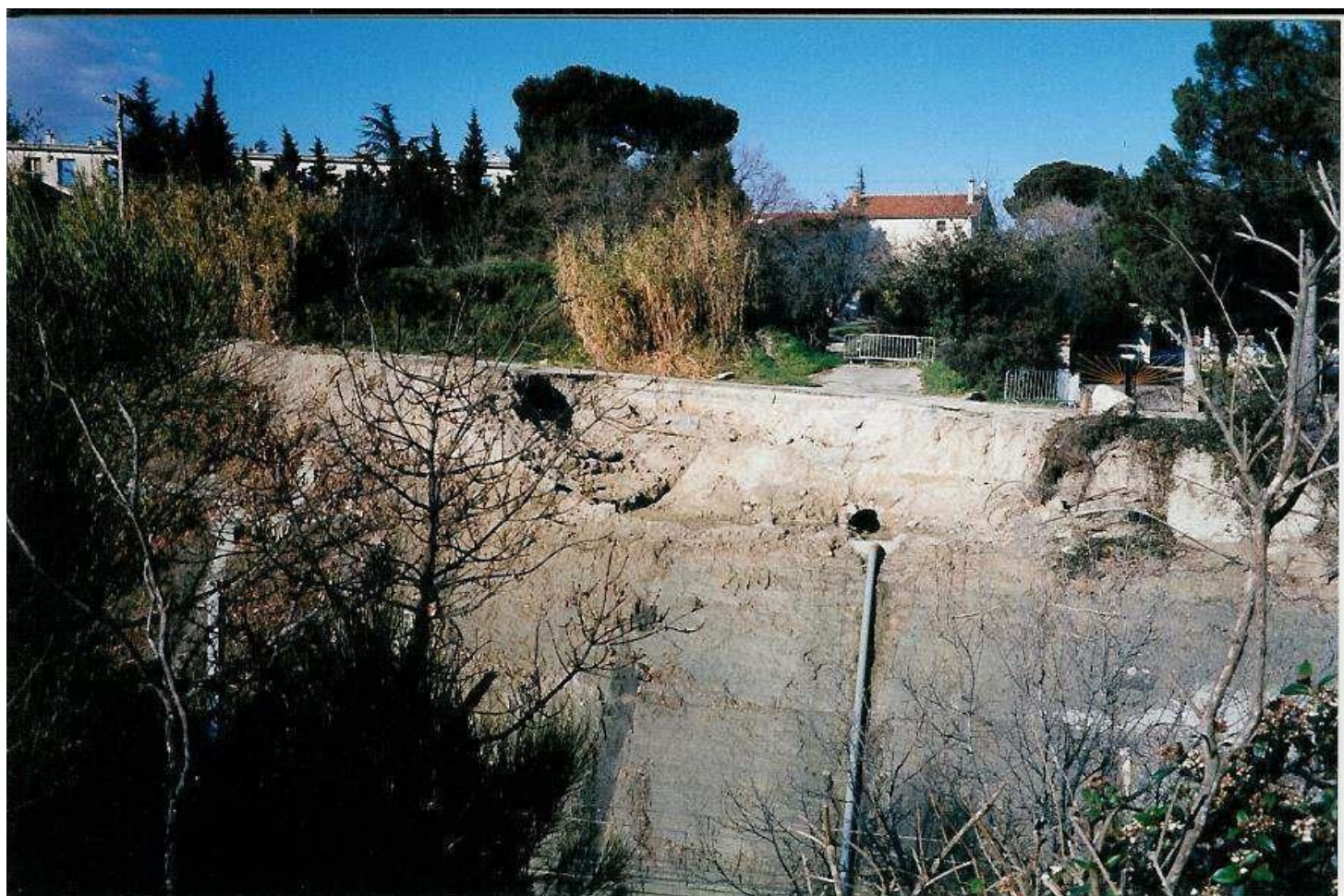
Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820120	<b>06/11/1982</b>	<b>10/11/1982</b>	30/11/1982	02/12/1982

## 2.2.2 Autres aléas connus :

Les cavités souterraines

Le 12 septembre 1994<sup>2</sup>, lors d'un orage d'une rare intensité, un éboulement s'est produit sur l'ancien réseau d'adduction d'eau des fontaines du village, entraînant la disparition d'une partie de la voirie surplombant la voie de chemin de fer.



<sup>2</sup> Sources site <http://village.saintsaturninlesavignon.com/>





## 2.3 Les risques naturels

### 2.3.1 Le risque d'inondation

La commune est traversée par les rivières et canaux suivants :

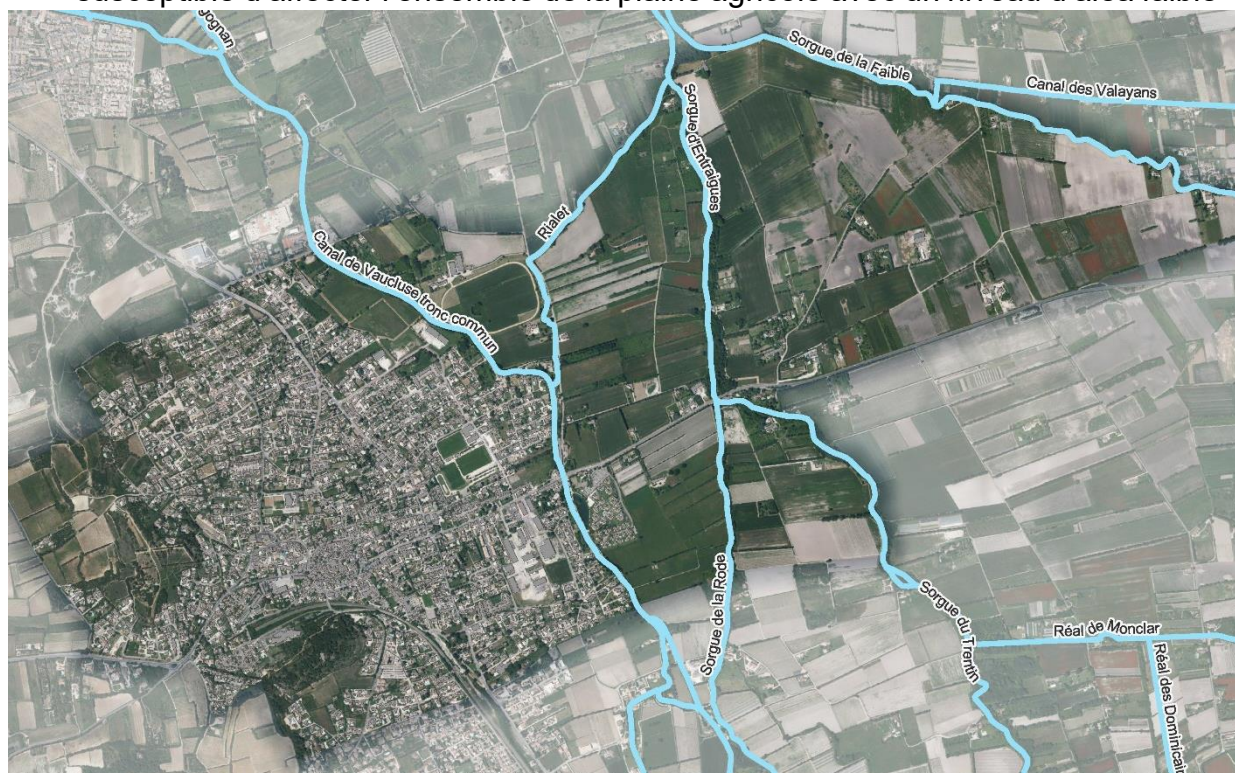
- Le canal de Vaucluse
- La Sorgue de la Rode<sup>3</sup>
- La Sorgue du Trentin
- La Sorgue de la Faible
- Le Rialet (ancien canal alimenté par le canal de Vaucluse qui se jette dans la Sorgue d'Entraigues)

Il convient de rajouter le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la préfecture de Vaucluse.

#### 2.3.1.1 Le débordement

La zone Est de la commune est soumise au risque d'inondation :

- Par débordement du canal de Vaucluse vers les zones en contrebas. L'origine de ces débordements peut être provoquée par des événements pluvieux localisés sur les coteaux, soit par la crue des Sorgues. Il n'existe pas de cartographes des zones inondées.
- Par débordement des Sorgues lors de crues des Sorgues : ce phénomène est susceptible d'affecter l'ensemble de la plaine agricole avec un niveau d'aléa faible



<sup>3</sup> Se joint à la Sorgue du Trentin pour former la Sorgue d'Entraigues

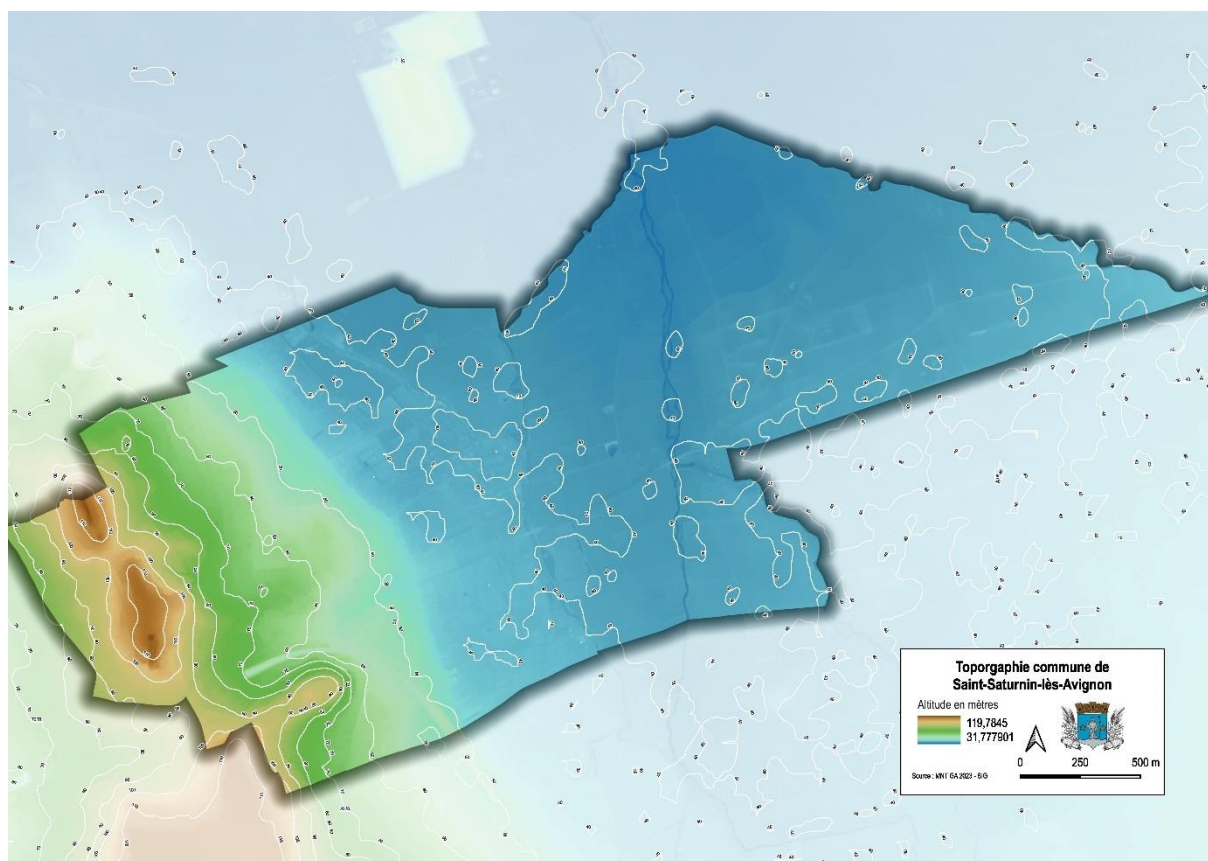




### 2.3.1.2 Le ruissellement des eaux pluviales

La commune est située dans les bassins versants du Canal de Vaucluse. La topographie de la commune amène un risque de ruissèlement notable sur la partie est de la périphérie urbaine, selon un axe Ouest -Est. Les abords du canal de Vaucluse sont concernés par des montées d'eau temporaires liées à ce phénomène.

D'autre part, la zone urbaine installée sur le flanc est de la colline, a entraîné une imperméabilisation importante des sols sur des pentes relativement importantes. La suppression des cultures en restanque qui cassent la vitesse en amont des talus augmente le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

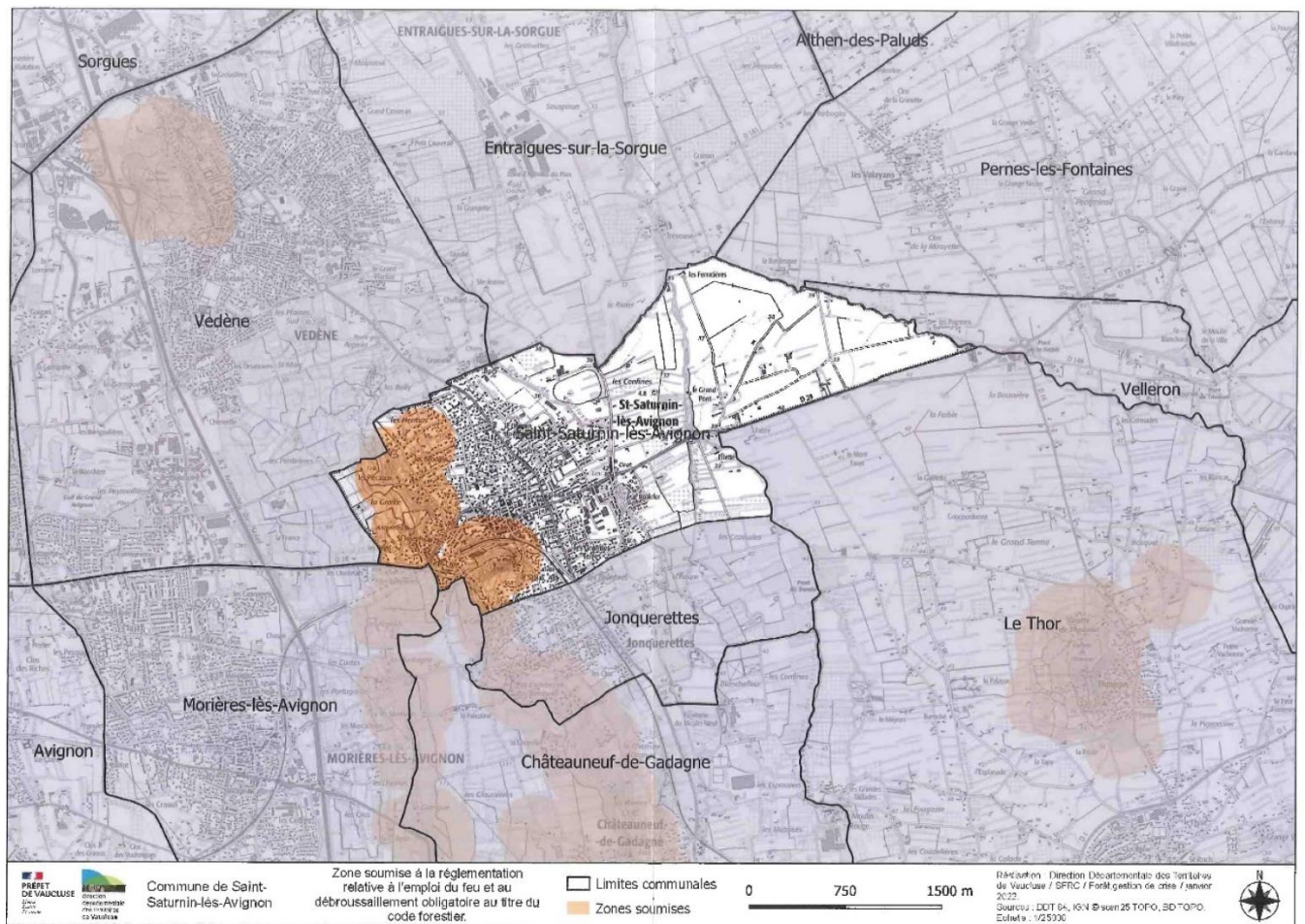




### 2.3.2 Le risque feu de forêt

La commune est concernée par un aléa moyen du risque feux de forêt en raison de la présence sur son territoire de boisement sur deux secteurs :

- Colline du Puy
- Colline de la Graille

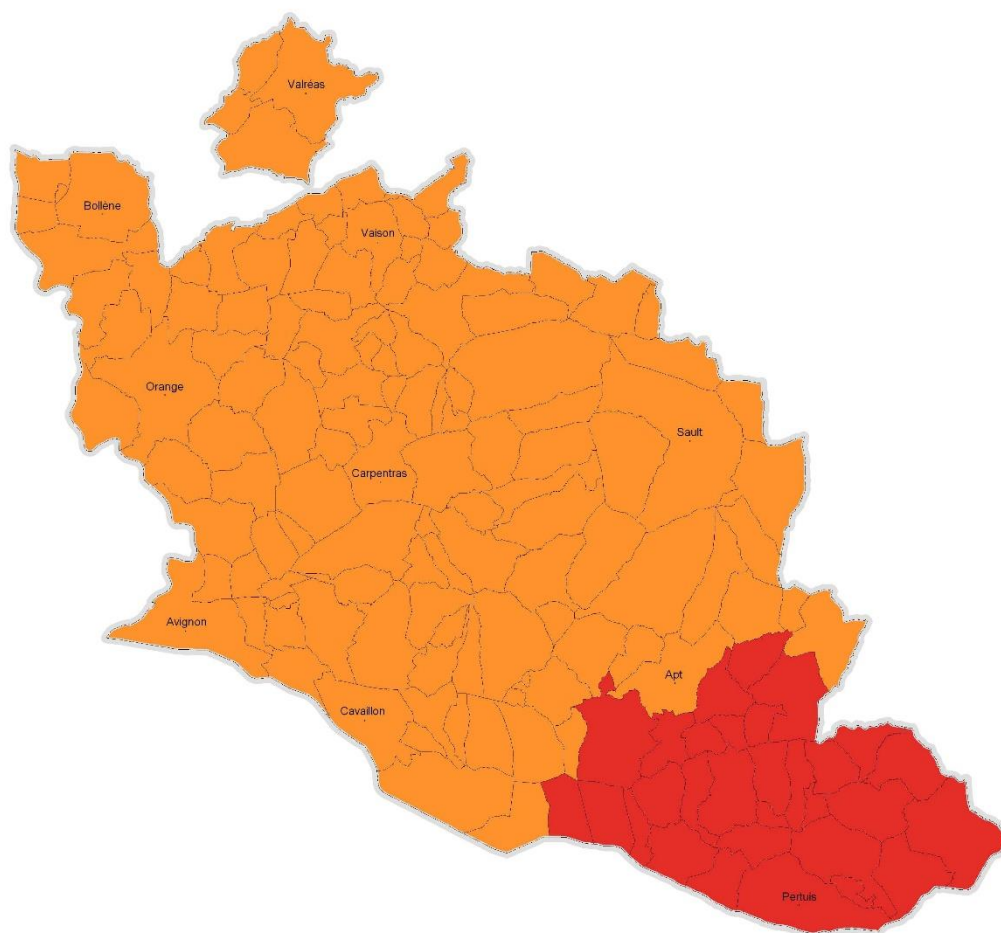









### 2.3.3 Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité 3/5 aléa modéré. Pour information, le Vaucluse est classé en aléa modéré (zone de sismicité 3) sauf pour 30 communes du sud du département classées en zone de sismicité 4/5.

 <p>direction départementale des Territoires Vaucluse</p>	<p><b>Aléa sismique en Vaucluse</b></p> <p>Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le présent décret entrera en vigueur le 1er mai 2011.</p>	<p>Sources: Octobre 2010 DOT84 / SURN - ©IGN Le Plan Séisme (www.planseisme.fr)</p>
--	---	---



Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s <sup>2</sup>
 faible	0.7 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.1 m/s <sup>2</sup>
 modéré	1.1 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.6 m/s <sup>2</sup>
 moyen	1.6 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 3.0 m/s <sup>2</sup>
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s <sup>2</sup>

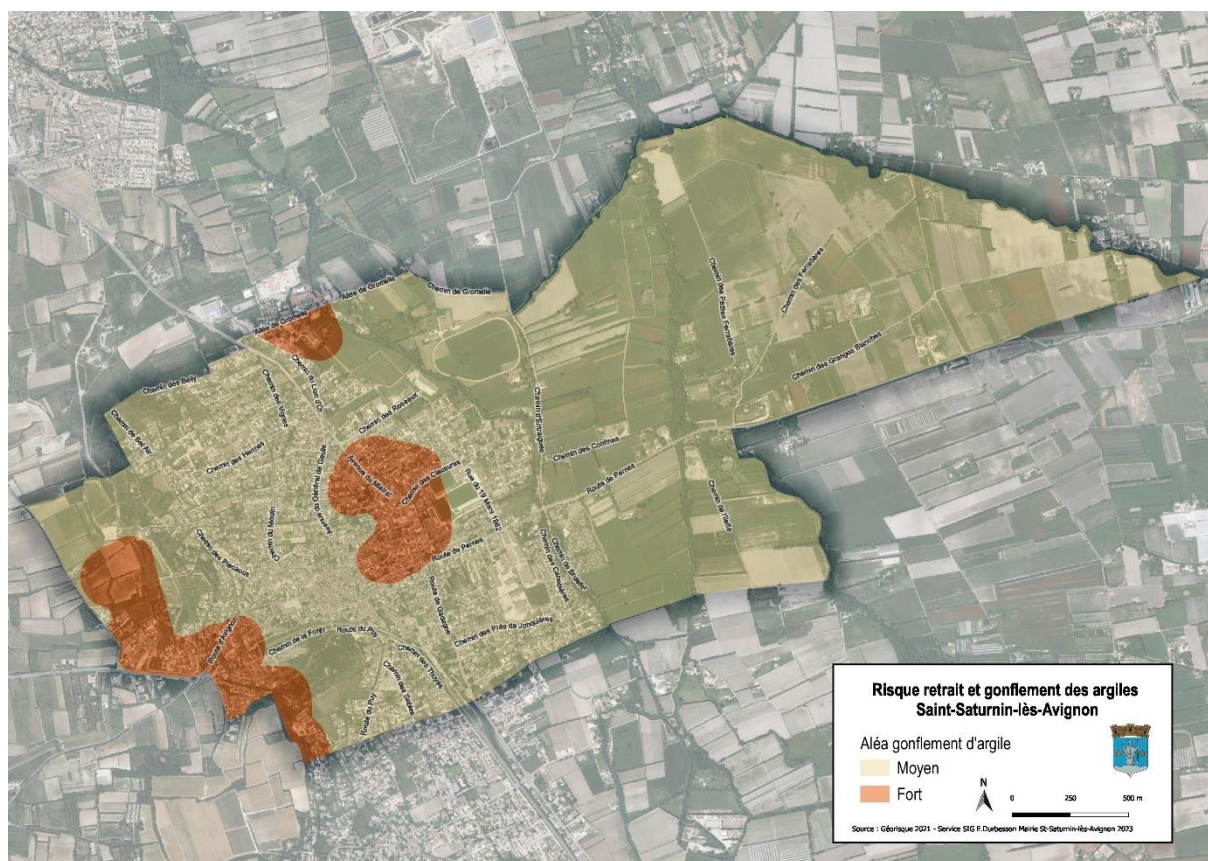






### 2.3.4 Le risque de retrait et gonflement d'argile (mouvement de terrain)

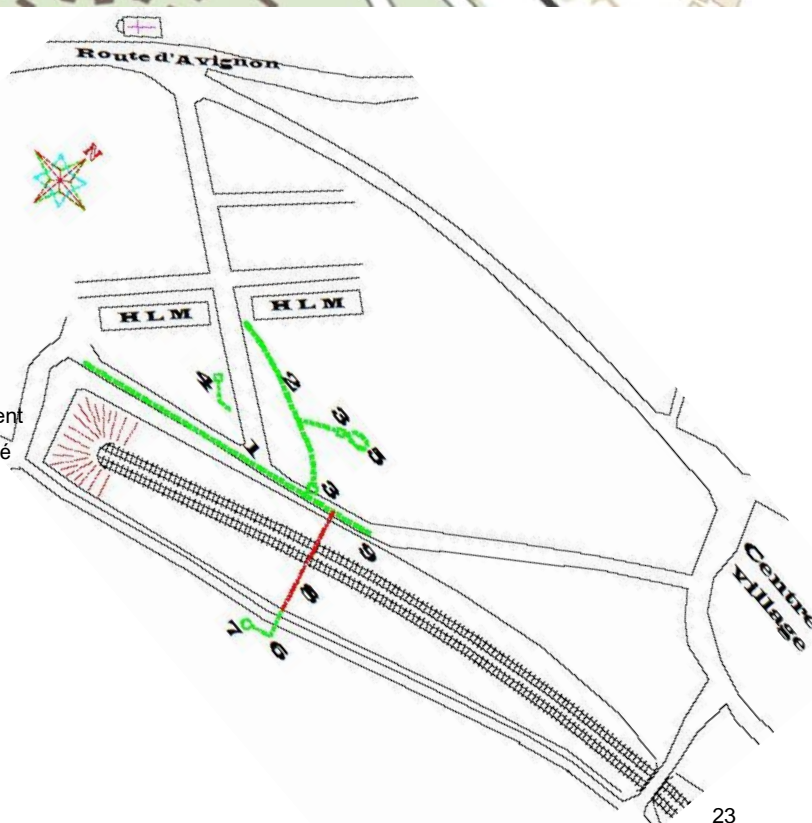
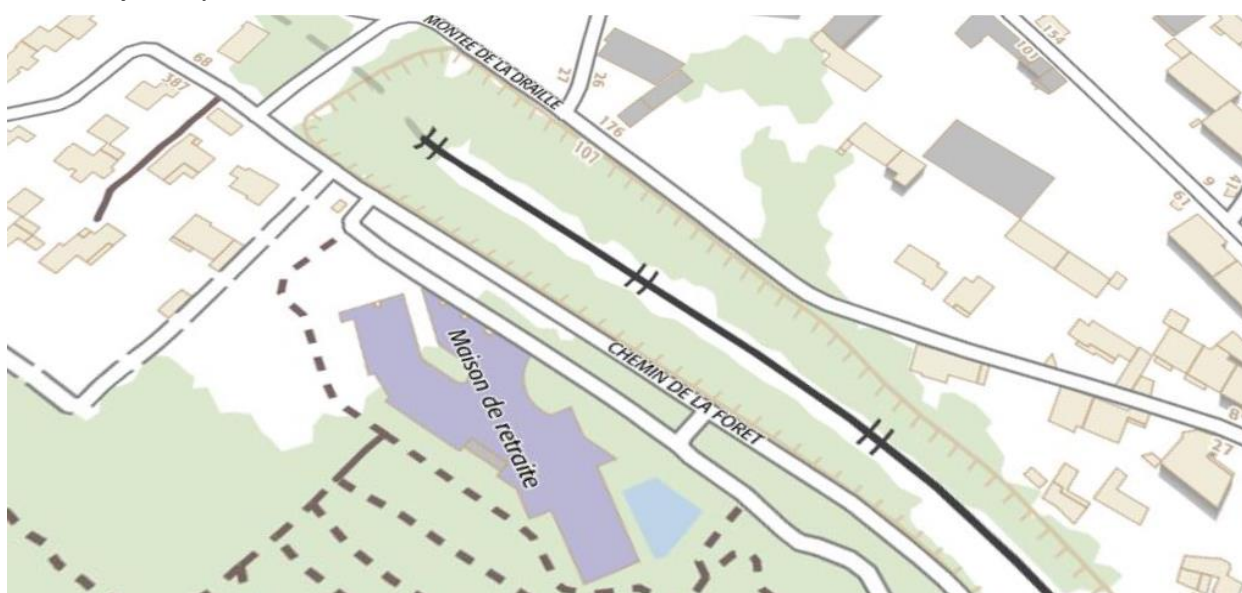
La commune est concernée par les aléas faibles et moyens relatifs au risque de retrait et gonflement d'argiles. Mais ce risque n'implique pas le déclenchement du PCS, le risque a une évolution lente, qui relève de l'arrêté de catastrophe naturelle, éventuellement. Il faut se reporter au PLU pour les préconisations relatives à ce risque.





### 2.3.5 Les cavités souterraines

Bien que non recensé dans les documents des services de l'Etat, il est important de noter que la commune a connu par le passé (1994) un effondrement de terrain, à la sortie du tunnel ferroviaire. Il laissa apparaître l'ancien réseau d'adduction d'eau des fontaines du village sur le talus nord de l'ouvrage. Une cartographie sommaire a été établie par des historiens amateurs de la commune. Ce croquis n'a pas fait l'objet de vérification scientifique et doit être considéré comme une information, il n'a pas de valeur juridique.



- 1 voûte bâtie (200 m environ)
- 2 voûte creusée dans le safre non bâtie (65 m environ)
- 3 puit carré
- 4 puits et galerie découverte en 1964
- 5 excavation souterraine paraissant résulter d'un effondrement
- 6 galerie voûtée débouchant dans la tranchée de la voie ferré
- 7 puits rond
- 8 galerie détruite lors du creusement du tunnel<sup>4</sup>

<sup>4</sup> <http://village.saintsaturninlesavignon.com/>





## 2.4 Les risques technologiques

### 2.4.1 Le risque transport de matières dangereuses

La commune est soumise aux trois vecteurs de matières dangereuses : souterrain (pipeline), ferré, routier.

#### 2.4.1.1 Le transport par voie souterraine

La commune est traversée par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par les sociétés :

- 1 SPSE Pipeline Hydrocarbure PL1, PL2, PL3 et 1 câble coaxial I1 (colline)
- 2 TRAPIL ODC Pipeline Fos sur mer – Langres I1bis (plaine)
- 3 GRT GAZ Fos sur mer – Tersanne (Diamètre 600 DN 600) I3 (colline)





### 2.4.1.2 Le transport par voie routière

Il existe deux infrastructures majeures de transports terrestres sur la commune

- route Départementale 6 (sud-nord)
- route Départementale 28 (est-ouest)



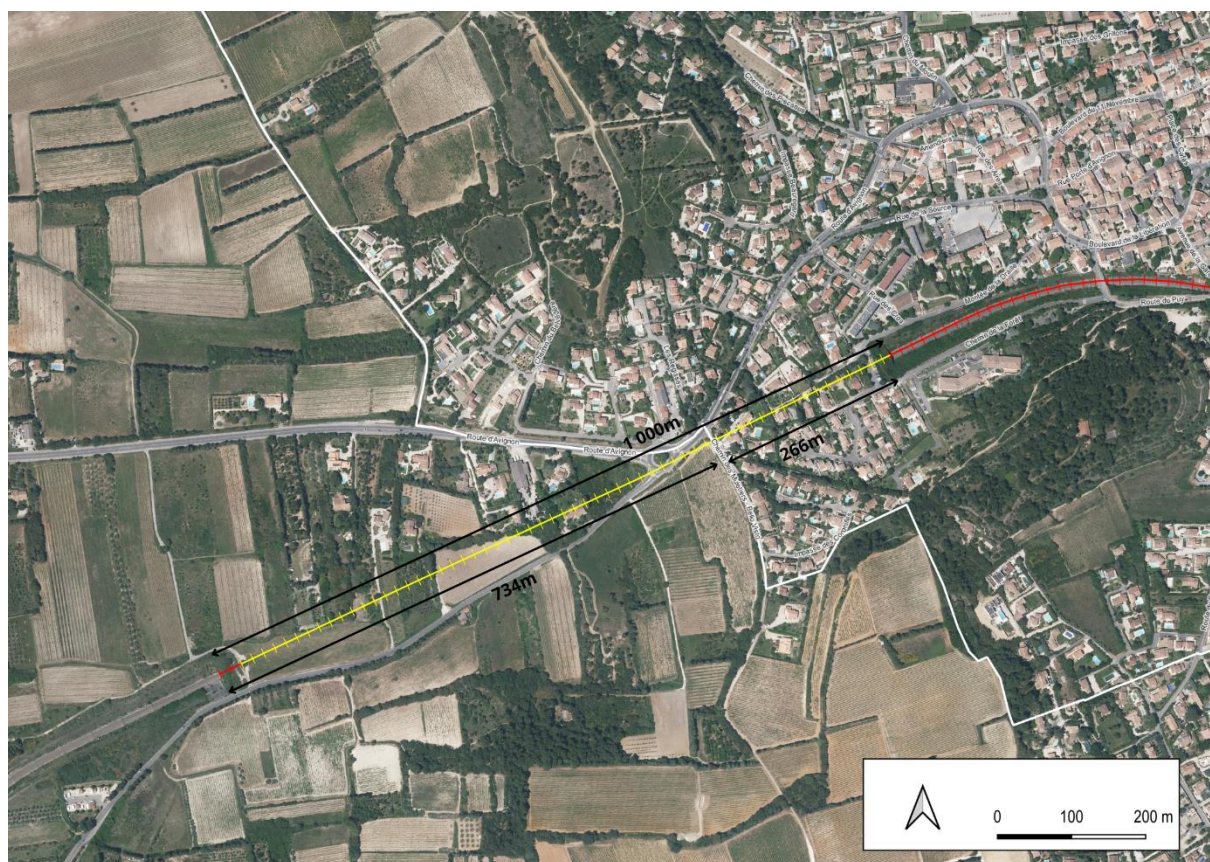




## Le transport par voie ferroviaire

La commune comprend une infrastructure ferroviaire de transport mixte (passagers et fret) et un tunnel de 1 000 mètres (dont 266m sur la commune) qui passe à la limite entre les collines de la Graille et du Puy.

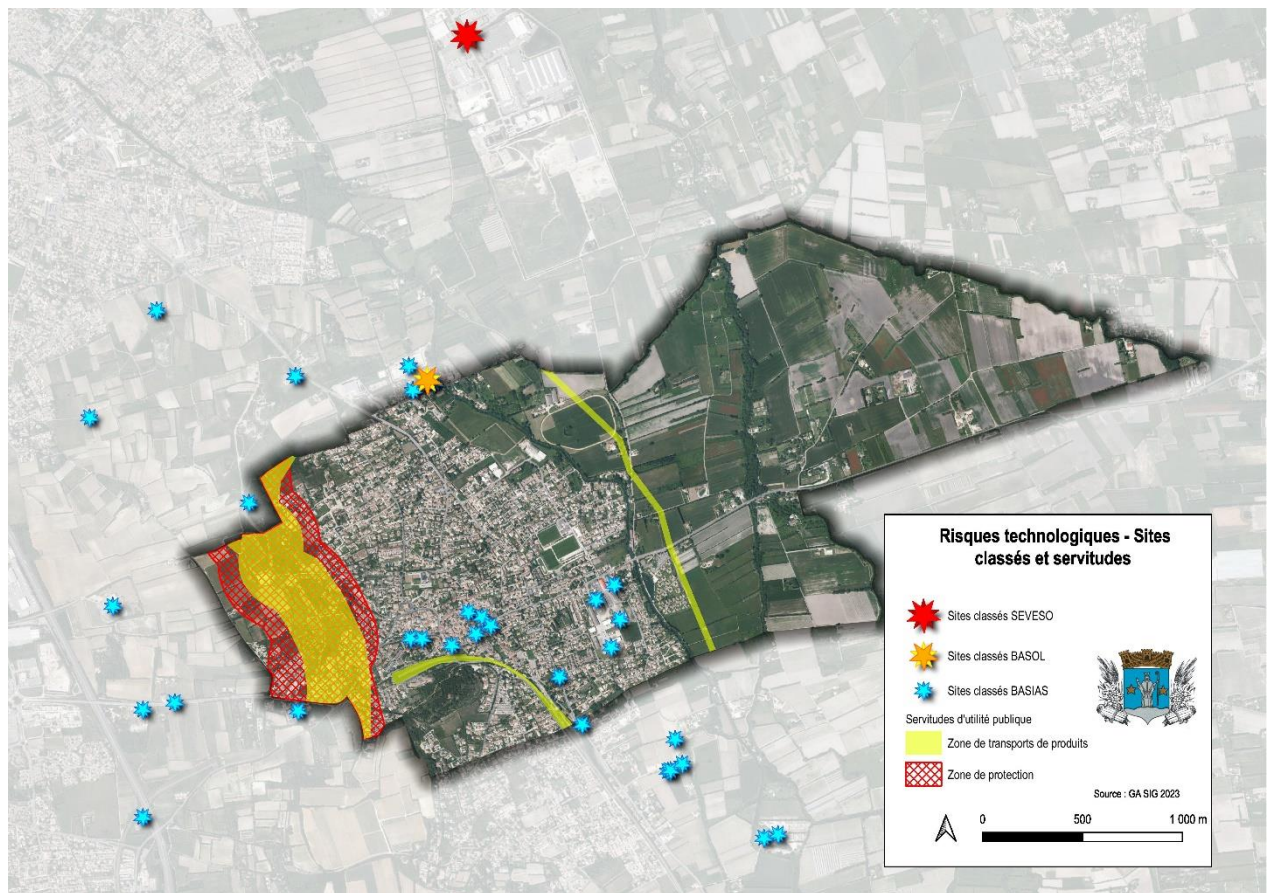
- ligne 925000 Avignon Miramas de transport de fret (fréquence : donnée non disponible).
- ligne passagers ligne 09 Avignon Marseille (via Salon et Cavaillon) 14 passages de train par jour.





## 2.4.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune ne possède pas d'installation classée de type SEVESO. A ce jour, aucun établissement n'est recensé par la DREAL ou la Préfecture du Vaucluse comme établissement ICPE.







Cependant certaines communes limitrophes possèdent des ICPE à proximité des limites communales de Saint Saturnin qui pourraient avoir un impact en cas de sinistre.

Communes	Nom de la société	Activité principales	Régime ICPE	Priorité Nationale	Adresse	Nature et volume/surface
Entraigues sur la Sorgue 1	FM France	Transport routier	Autorisation Seveso seuil bas	NON	ZAC du Plan	11 entrepôts dont 1 liquide inflammable 56 000 m <sup>2</sup>
Entraigues sur la Sorgue 2	SUEZ RV Méditerranée	Installation de Stockage de Déchets non dangereux	Autorisation	OUI	800 ZAC du Plan	1200 T/J et capacités de stockage à terme I et II 3 985 000 T
Le Thor 3	Moulin SOUFFLET	Industrie alimentaire - Minoterie	Autorisation	NON	4261 route d'Orange	

## 2.5 Les enjeux



Informations confidentielles accès limité Maire, adjoint et responsables des cellules du PCC.

### 2.5.1 Informations générales relatives à la population

#### 2.5.1.1 Population permanente

Tableau des populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2023 sources INSEE

CODE			Commune	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
2	14	119	Saint Saturnin les Avignon	<b>5 109</b>	5 027	82
Total département				<b>572 909</b>	561 941	





### 2.5.1.2 Répartition de la population sur le territoire (hameaux et quartiers)

La commune ne possède pas de hameau, la population est essentiellement concentrée en zone très urbanisée, quelques fermes isolées en plaine et un étalement sur les coteaux des collines de la Graille et du Puy. La très importante densité démographique de la commune par rapport à la moyenne du département s'explique par des surfaces agricoles qui occupent 50 % de la surface du territoire, et la faible superficie de ce dernier par rapport à la moyenne départementale. La concentration de la population à l'ouest des Sorgues est soumise à l'exposition de plusieurs aléas. Cela doit engendrer une gestion par zone telle que définie par les services de secours ou les forces de l'ordre au moment de la crise.

### 2.5.2 Connaître la population identifiée « à risques » (âgée, ...)

La liste de la population à risques est mise à jour par le service de l'action sociale. Le tableau est annexé. Ce recensement permet aussi de mettre en œuvre le plan canicule.

Ces données sont non communicables en dehors du temps de la crise et doivent rester confidentielles.

En cas de déclenchement de l'alerte, la cellule Population consulte cette liste et dresse la liste et les coordonnées des personnes vulnérables. Cette liste doit être exploitée par l'ensemble des cellules et communiquée aux services de secours.

#### 2.5.2.1 Personnes vulnérables :

Nature de la vulnérabilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

Liste confidentielle : consulter la  
cellule Population

Version  
approuvée  
le :  
13/10/2023

Plan Communal de Sauvegarde  
Saint-Saturnin-lès-Avignon



La cellule POP doit s'assurer qu'elle possède le plan Canicule à jour afin de pouvoir identifier les personnes vulnérables.

Annexe Plan Canicule Uniquement pour les exemplaires internes à la Mairie



### 2.5.2.2 Les habitats isolés

Un premier repérage par secteur cardinal de 1 à 4, lors du déclenchement de l'alerte, si un de ces quartiers est concerné, il faut se reporter à la carte ci-dessous, que l'on retrouve aussi dans les annexes en annexe.

#### 1 Est :

- Brûlefer : chemin de Brûlefer/route de Pernes
- L'ilette : chemin de l'ilette
- Le planet/les confines : Route d'Entraigues (jusqu'au pont du Rialet)/chemin des confines
- Le grand Pont/les ferratières : chemin des ferratières, chemin des petites ferratières
- Les paluds : Route de Pernes/chemin des mosquillones
- Les javones : chemin des granges blanches/chemin des bardesques

#### 2 Sud :

- Au sommet de la colline du Puy

#### 3 Nord-Est :

- Les ventades : Impasse de l'écluse/allée de Gromelle

#### 4 Ouest :

- Les gendalis : chemin de la bane





### 2.5.3 Connaître les ERP (avec accueil de population)

La commune possède plusieurs sites d'accueil des enfants en fonction de leur âge et du calendrier scolaire. Les PPMS des écoles ont été réalisés, y compris pour l'école privée Saint Joseph, ils sont annexés au PCS pour les exemplaires internes à la commune. La Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin en détient un exemplaire de chaque.

#### 2.5.3.1 Lieux d'accueil des enfants sur différents sites

Désignation	Adresse	Type ERP	Effectifs
Crèche L'Enfantine	137 boulevard de la Libération	R2 4	32 enfants 10 encadrants
Ecole maternelle La Cardelina	33 avenue de la gare	R2 4	148 enfants 12 encadrants
Ecole élémentaire Jean Moulin	243 avenue de la gare	N 4	289 enfants 12 encadrants (11+1 directrice)
Ecole primaire Saint Joseph	231 avenue de la Rétanque	R2	164 enfants 9 encadrants

La Cardelina	Lu, Ma, Je, Ve	07h30 08h20	16h30 18h30
J. Moulin	Lu, Ma, Je, Ve	07h30 08h20	16h30 18h30
St Joseph	Lu, Ma, Je, Ve	07h30 08h20	16h30 18h00



La Cardelina	<b>33 avenue de la gare</b>	<b>3-5 ans</b>	<b>16</b>	<b>Mercredis, tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires sauf Noël et 2 semaines en aout</b>
Maison Lippi	385 avenue de la gare	6-11 ans	70	Id.
Espace Adolescents Adrienne Lattes	Avenue G. de Gaulle (à côté de la Pastourelle)	12-17 ans	20	Id.

### 2.5.3.2 Les lieux d'accueil des personnes âgées

La commune bénéficie des services d'une maison de retraite privée. Celle-ci a mis en place un Plan Bleu qui est l'équivalent du PCS au niveau de la commune. Les principaux éléments de ce plan doivent être communiqués au Maire.

Nature de l'activité	Désignation	Class ERP	Effectifs	Adresse
Maison de retraite médicalisée Orpea	L'oustau de Léo	J4	83 résidents	259 chemin de la forêt





### 2.5.3.3 Maisons associatives, salles polyvalentes, espaces culturels et cultuels

La commune possède plusieurs sites d'accueil culturel et sportif fermés. En cas de déclenchement d'un évènement, le DOS doit être en mesure de connaître l'occupation de ces sites, le cas échéant doit pouvoir diffuser l'alerte. Ces sites peuvent aussi être utilisés pour l'accueil des populations sinistrées. Ils seront aussi recensés dans la partie 4 du PCS.

Désignation	Adresse	Clas ERP	Effectifs
Bibliothèque municipale	Place du 18 juin 1940	L5	50
Maison des associations l'Oustau	109 Boulevard de la Libération	L5	100
Salle Bayard	Impasse de la Cardeline	L5	50
Salle Polyvalente La Pastourelle	Avenue du général de Gaulle	L3	400
Eglise paroissiale	Place de l'église	W5	200



## 2.5.4 Population saisonnière et manifestations particulières

### 2.5.4.1 Logements saisonniers de tourisme

Il existe sur la commune une structure de location touristique très importante qui doit être prise en compte dans cette partie « Enjeux ». Lors de l'occupation estivale, si le centre est occupé à 80% cela représente approximativement 250 personnes, au plus bas des estimations (2 pers/maisonnette et 4 pers/villa). A l'inverse en cas de disponibilité (période hivernale) ce site peut permettre l'accueil de sinistrés.

Aujourd'hui, environ 50 % des logements font l'objet d'une location saisonnière, l'autre moitié est constituée de résidences principales.

Nature de l'activité	Adresse	Capacités d'accueil	Activités
Résidence de vacances Les rives du lac	140 Route de Pernes	106 maisonnettes mitoyennes regroupées en 14 bastides et 20 villas avec piscine privée	Location de meublés de vacances

### 2.5.5 Manifestations et évènements divers récurrents à forte fréquentation

La commune connaît un temps fort d'animation lors de la fête votive. L'implantation des forains en centre-ville sur la RD28 implique une fermeture de la circulation lors de l'ouverture de la fête, et une déviation de la circulation. Le marché hebdomadaire se tient en centre-ville sur les places et parkings. A cette occasion, l'accès au centre est fermé.

Nature de la manifestation	Lieu	Périodicité	Affluence	Organisateur
<b>Marché</b>	Centre ville	Hebdomadaire Dimanche	Moyenne	Commune
<b>Fête votive</b>	Centre ville	Annuel début juillet	Forte	Commune
<b>Vide grenier</b>	Centre ville	ponctuel	Moyenne	Association
<b>Marché de Noël</b>	Centre ville	Dimanche décembre	Moyenne	Commune
<b>Fête de la musique</b>	Centre ville	21 juin	Moyenne	Commune



<b>Fête de l'école Jean Moulin</b>	Ecole	Juin	Forte	Ecole
<b>Fête de l'école La Cardelina</b>	La Pastourelle	Juin	Forte	Ecole
<b>Fête de l'école Saint Joseph</b>	La Pastourelle	Juin	Forte	Ecole
<b>Course pédestre</b>	Départ et arrivée dans le centre	Mi-octobre	Forte	Commune / association

### 2.5.6 Liste des Etablissements privés recevant du Public (salle de concert, espace culturel)

L'offre de salle privée est importante sur la commune et fonctionne tout le long de l'année, mais plus particulièrement à partir de la fin de semaine et en soirée. Ces espaces de grande superficie et équipés de sanitaires et parc de stationnement sont en prendre en compte dans les ressources mobilisables.

Nature de l'activité Nom	Nbre de places	Cat et Type ERP	Adresse
Salle de spectacle <b>Le Monopolis</b>	280 places assises	L3	115 impasse bel ombre
Salle de cérémonie <b>Le Domaine de l'Enchanteur</b>	280 places assises	L4	6 chemin des ferratières Rte de Pernes



## **2.5.7 Les enjeux sanitaires**

### **2.5.7.1 Alimentation en eau potable :**

La commune est desservie en eau par le réseau dit « adduction de Sorgues » géré par le syndicat mixte des eaux Rhône-Ventoux, géré par affermage. Elle ne possède pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection.

Les ressources principales alimentant la commune sont les captages de :

- La Barthelasse, situé sur la commune d'Avignon
- L'île de la Motte, situé sur la commune de Villeneuve les Avignon
- La Jouve, rive gauche situé sur la commune de Sorgues

### **2.5.7.2 L'assainissement :**

La commune fait partie de l'agglomération d'assainissement de Sorgues. La compétence assainissement est déléguée au SITTEU de Sorgues, qui assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la station d'épuration. Le réseau de collecte des eaux usées est sous la maîtrise d'œuvre du Grand Avignon qui le gère en Délégation de Service Public.





## 2.6 Informations particulières relatives aux activités économiques

Quelques activités économiques majeures sont recensées sur la commune, elles permettent d'identifier une fréquentation potentiellement plus importante de sites en cas d'évènement majeur, et de prendre des dispositions pour avertir le responsable de l'établissement.

### 2.6.1 Liste des Etablissements industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles

Nature de l'activité	Raison sociale	Adresse
Supermarché	<b>U Express</b>	18 avenue André Durand
Minoterie	<b>Tarascon</b>	Chemin d'Entraigues
Travaux publics	<b>SCV</b>	115 avenue de la Source
Commerce de détail	<b>Tissus Grégoire</b>	309 Rue du 19 Mars 1962
Débit de boissons	<b>Café de l'Orient</b>	3 Pl. des Cafés
Débit de boissons	<b>Café du commerce</b>	26 Pl. des Cafés
Débit de boissons	<b>Bar le XV</b>	13 Av. de la Retanque
Débit de boissons	<b>Bar le Bistr's</b>	8 Av. du Général de Gaulle

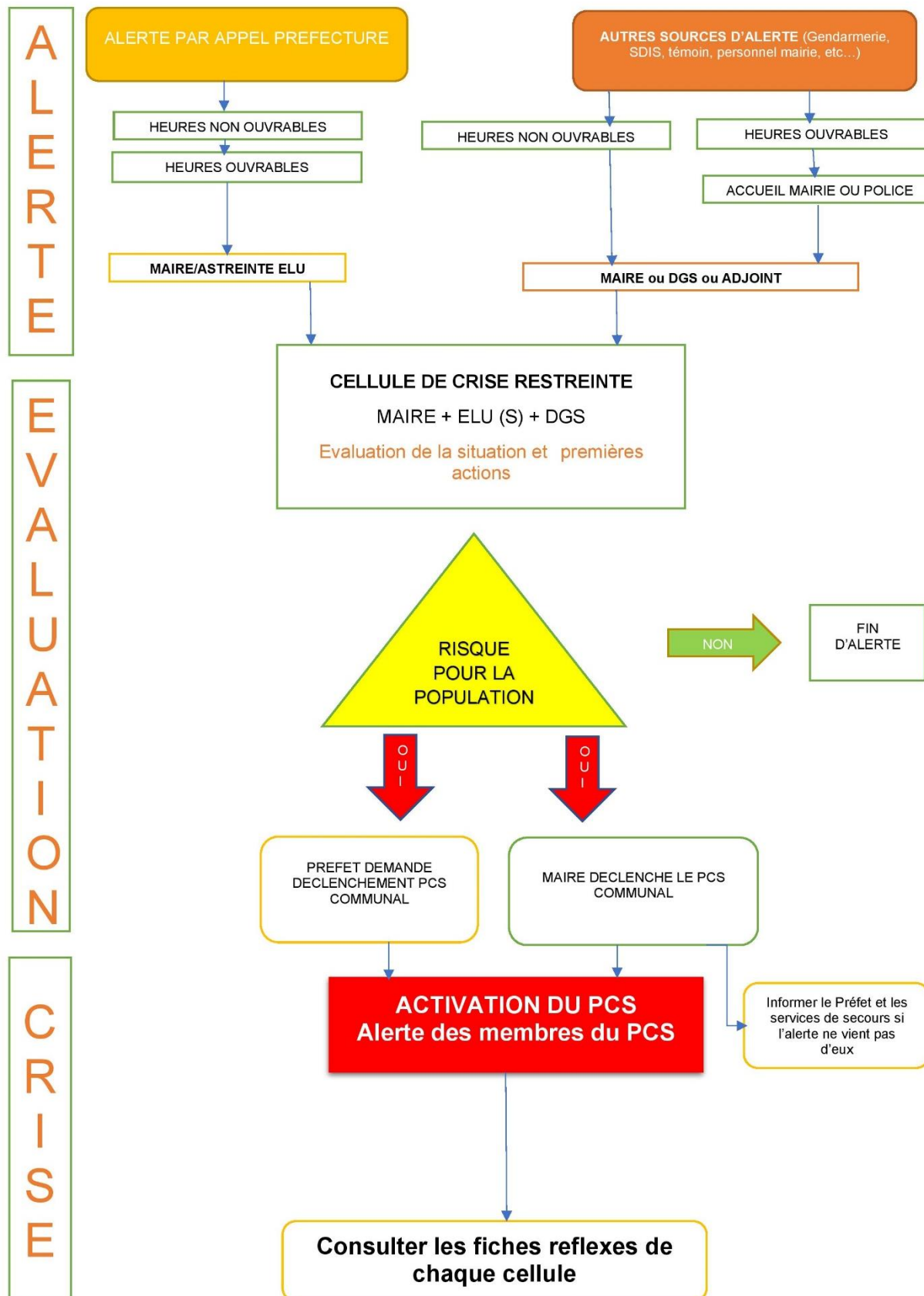


### 3 PARTIE

#### 3.1 ORGANISATION ET GESTION DE LA CELLULE DE CRISE

##### 3.1.1 L'alerte : réception d'alerte et déclenchement du PCS

PROTOCOLE DE DECLENCHEMENT DU PCS SAINT SATURNIN LES AVIGNON





### 3.1.2 Annuaire d'alerte des membres du PCC

Poste	Nom Prénom	Fonction
<b>DOS 1</b>	<b>MALEN Serge</b>	Maire
DOS 2	BONNEFOUX Chantal	1 <sup>ère</sup> adjointe
DOS 3	COSTE Josiane	Adjointe
<b>RAC 1</b>	<b>PESENTI Lionel</b>	DGS
RAC 2		
Ressources RAC		
Ressources RAC		
<b>SECU 1</b>	<b>FISCHER Lionel</b>	Adjoint
SECU 2	DEL NISTA Xavier	Conseiller municipal
SECU 3		
Ressources SECU		
Ressources SECU		
<b>LOG 1</b>	<b>CACELLI Alex</b>	Adjoint
LOG 2	ORLANDI pascal	Conseiller municipal
LOG 3		
Ressources LOG		

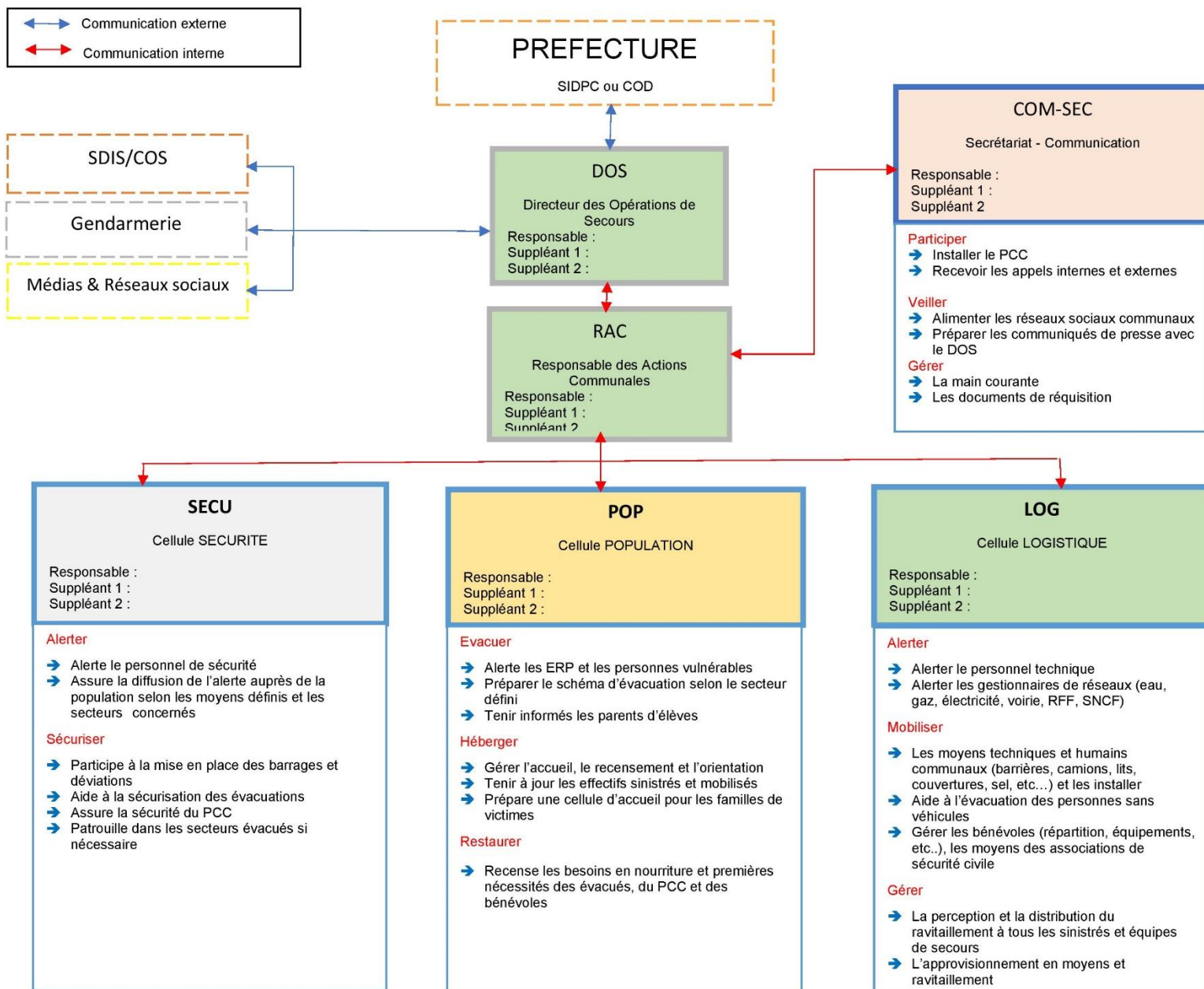




Ressources LOG		
<b>POP 1</b>	<b>BONNEFOUX Chantal</b>	Adjointe
POP 2	RANC Sylvie	Adjointe
POP 3	MORETTI Karine	Conseillère municipale
Ressources POP		
Ressources POP		
Ressources POP		
<b>COM-SEC 1</b>	<b>LOUIS- VASSAL Patrick</b>	Adjoint
COM-SEC 2	SALUZZO Joëlle	Adjointe
COM-SEC 3		
Ressources COM-SEC		
Ressources COM-SEC		



### 3.1.3 Membres du PCC et principales missions





### **3.1.4 Le Poste de Commandement Communal (PCC)**

#### **3.1.4.1 Localisation du PCC**

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet et du Commandant des Opérations de Secours (SDIS). A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons avec les DOS et le COS.

Il a été prévu deux sites d'installation du Poste de Commandement de Crise (PCC en cas de survenance d'un évènement). Néanmoins, en fonction de la situation, le PCC peut être installé dans un autre bâtiment communal ou privé (sur réquisition), voire dans une autre commune. Le site doit être équipé avec un minimum de moyen de communication et d'installation sanitaire.

#### **3.1.4.2 PCC Principal :**

##### **Salle du conseil municipal**

Adresse : Mairie de saint Saturnin les Avignon  
126 avenue de la Libération :

#### **3.1.4.3 PCC de repli :**

##### **Salle polyvalente la Pastourelle**

Adresse : avenue Charles de Gaulle





### 3.1.5 Equipement du PCC

Dans chaque cantine des 2 PCC, il faut détenir au minimum :

Désignation	Quantité
Exemplaire à jour du PCS et des PPMS	4
Jeu complet de carte des risques et plans de la commune	1
Carte d'état-major de la commune	1
Exemplaire vierge de fiche de recensement des modèles en annexe	5 de chaque
Etiquettes nom de cellule	1
Recharge Paperboard + Rouleau Velleda + feutres	1 + 2 + 10
Gilets d'identification + Mégaphone	10 + 2
Jeu de fournitures de bureau (stylos, ciseaux, feuilles, punaises, scotch, etc..)	1
Radio avec des piles	1
Lampes torches avec piles	3
Rallonges électriques	3
Rallonges téléphoniques/informatiques	3
Multiprises	3

En fixe dans le local

Désignation	Quantité
Table	10
Chaise	20
Ligne fixe à minima	1
Accès internet avec borne wifi	1
Téléviseur + antenne (ou moyen de connexion)	1
Photocopieur / fax /scanner	1



### 3.1.6 Les fiches missions de chaque responsable

#### 3.1.6.1 Le Maire – DOS

## Fiche mission **MAIRE-DOS**

### **Directeur des Opérations de Secours**

Lors de la survenu d'un évènement de sécurité civile dans sa commune, le Maire prend les fonctions de **Directeur des Opérations de Secours**. Il est accompagné dans ses fonctions de DOS par le **Commandant des Opérations de Secours** (COS) représenté par un membre du SDIS. Néanmoins ses missions et responsabilités sont nombreuses et il doit s'appuyer sur son PCS pour organiser et coordonner les actions de sauvegarde de la population. Il est chargé de rendre compte à l'autorité préfectorale des actions réalisées.

#### **En prévention de la crise**

- Faire avertir et/ou informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences de sauvegarde et la conduite à tenir
- Favoriser les accords intercommunaux pour avoir un appui logistique si nécessaire

#### **Au début de la crise**

- Recevoir l'alerte
- Prendre connaissance de la nature de l'évènement et évaluer la situation en se rendant si nécessaire sur les lieux
- Décider du déclenchement du PCS et rendre compte au Préfet
- Prendre la Direction des Opérations de Secours
- Etablir la liaison avec le COS et le cdt de Brigade de Gendarmerie
- Diffuser l'alerte aux populations
- Mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde de la population, décide des mesures d'évacuation ou de confinement, interdire l'accès à la circulation (piétonne ou véhicule)



**Pendant la crise :**

- Rester en contact avec les services de secours et de gendarmerie
- Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de cellule
- Mettre en place le personnel d'astreinte
- S'informer sur la situation météo à T0 et son évolution prévisible
- S'informer des niveaux de crue et des risques d'inondation
- Rendre compte au préfet de l'évolution de la situation à partir de points de situation précis
- Soumettre à l'autorité préfectorale les mesures prises lorsque le Préfet est DOS
- Prévoir le guidage des secours sur les lieux de l'évènement
- Déclencher les opérations de surveillance des zones évacuées (si possible)
- Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évènement
- Activer les centres de regroupement de la population, la faire ravitailler
- Veiller à la sécurité et au maintien des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphonie)
- Prendre si nécessaire les ordres de réquisition
- Assurer la communication vers les médias et les réseaux sociaux communaux
- Prévoir la mise en place d'une cellule d'accueil des victimes (avec chapelle ardente si nécessaire)

**Après la crise :**

- Informer si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale
- Mobiliser et coordonner les volontaires pour les opérations de nettoyage
- Organiser le relogement des sinistrés, les actions sociales et de dons de 1<sup>ère</sup> urgence
- Organiser un retour d'expérience à chaud (RETEX) puis dans les semaines qui suivent faire l'analyse de la gestion de la crise



### 3.1.6.2 Le secrétariat – SECCOM

## Fiche mission **SECCOM** **SECrétariat et COMmunication**

Le SECCOM a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Il permet au DOS de préparer ses points de situation vers la Préfecture et les médias.

#### **Au début de la crise**

- Etre alerté
- Se rendre au Poste de Commandement Communal
- Organiser le PCC avec le Maire (informatique, fournitures, mobilier)
- Ouvrir la main courante des évènements (obligatoire)
- Communiquer aux autorités l'organigramme de crise (avec nom et n° de téléphone, mail)

#### **Pendant la crise**

- Assurer l'accueil téléphonique du PCC
- Assurer la rédaction des ordres de réquisition et arrêtés provisoires de circulation, d'interdiction, etc...
- Alimenter les réseaux sociaux de la commune, en fonction des indications du DOS
- Assurer une veille des informations circulant sur les réseaux sociaux (signale les Fake News) et sur les médias radio et TV
- Tenir à jour la main courante
- Préparer les communiqués de presse avec le DOS

#### **Fin de crise**

- Préparer la réunion de débriefing à chaud (Retex)
- Assurer le classement et l'archivage de tous les documents y compris sauvegarde des réseaux sociaux
- Préparer la procédure de classement de CATastrophe NATurelle (CATNAT)
- Reconditionner le PCC





### 3.1.6.3 Le DGS ou RAC

## Fiche mission RAC

### Responsable des Actions Communales

Le RAC coordonne les moyens de sauvegarde, sous la direction du DOS. Il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens humains et matériels engagés.

#### Au début la crise :

- Aider à l'évaluation de la situation avec le Maire
- S'assurer de la diffusion de l'alerte pour les membres du PCC et à la population
- Aider le Maire à avertir les autorités et services de secours

#### Pendant la crise :

- Etre l'interface du PCC, il vérifie la bonne application des ordres et consignes
- Mobiliser les agents communaux en fonction de l'évènement et des présents
- Diffuser l'alerte à la population et les ERP par tous les moyens prédéfinis
- Définir les zones à évacuer avec le DOS et le COS
- Définir les établissements publics à mettre en sécurité ou à évacuer
- Fixer les points de rassemblement, les lieux d'accueil
- Identifier les contraintes d'évacuation (circulation, moyens humains,...) et les délais

#### Après la crise

- Suivre les actions de retour à la normale et d'après crise (remise en état des voies de circulation, des établissements, des équipements, ...)
- Participer à la réunion RETEX



#### 3.1.6.4 Le responsable de la sécurité ou SECU

## Fiche mission **SECU** **Responsable SECURité**

### **Au début de la crise :**

- Se rendre à la cellule de crise pour l'évaluation de la situation
- Activer son personnel

### **Pendant la crise :**

- Organiser les missions de son personnel en relation avec la Gendarmerie
- S'appuyer sur les moyens communaux pour dévier ou interrompre la circulation (barrières, panneaux, etc...)
- Aider à la sécurisation des évacuations
- Sécuriser l'accès au PCC
- Aider à la sécurisation des bâtiments et des biens évacués
- Notifier et fait exécuter les réquisitions

### **Après la crise**

- Participer à la surveillance du retour à la normale
- Faciliter le rétablissement de la circulation
- Participer à la réunion RETEX



### 3.1.6.5 Le responsable logistique ou LOG

## Fiche mission **LOG** **Responsable LOGistique**

Le responsable logistique assure le soutien logistique des sinistrés et des équipes municipales, des bénévoles.

### **Au début de la crise :**

- Se rend à la cellule de crise pour l'évaluation de la situation
- Active son personnel

### **Pendant la crise :**

- Alerte les gestionnaires de réseaux (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc...)
- Recense, mobilise, gère et suit l'engagement des moyens humains et matériels communaux
- Contacte et gère l'engagement des entreprises privées réquisitionnées
- Préparer les sites d'accueil des sinistrés et leur ravitaillement
- Fournir les moyens disponibles pour évacuer, sécuriser les zones sinistrées
- Assurer le maintien en fonctionnement et/ou remise en état des réseaux et voiries prioritaires/stratégiques

### **Après la crise**

- Informer les équipes de terrains et gestionnaires de réseaux mobilisés de la fin de la crise
- Participer à la réhabilitation des voiries, des équipements et des bâtiments communaux
- Récupérer et reconditionner le matériel communal engagé
- Participe à la réunion RETEX



### 3.1.6.6 Le responsable de la population ou POP

## Fiche mission **POP** Responsable **POPulation**

Le responsable population assure la gestion de l'évacuation (recensement, transport, accueil) des sinistrés. Il s'assure des mesures de gestion de crise mise en place dans les ERP (EHPAD, école, salle associative, etc...) de la commune.

Au début de la crise :

- Se rend à la cellule de crise pour l'évaluation de la situation
- Active son personnel

Pendant la crise :

- Etablir un lien permanent avec les ERP de la commune dans la zone sinistrée, pour le suivi de la crise
- Recense et gère les personnes sinistrées en particulier les personnes isolées, PMR, etc..)
- Met en place un point d'accueil téléphonique des sinistrés/familles de sinistrés/parents d'élèves dans sa cellule
- Informe les professionnels de santé de la commune du déclenchement du PCS
- Organise les mesures de premiers secours aux sinistrés
- Met en place la cellule de gestion des victimes (contact famille, chapelle ardente, sociétés de pompes funèbres, formalités état-civil)

Après la crise

- Participer à la diffusion de la fin d'alerte
- Active une cellule d'aide et d'accompagnement des sinistrés pour le suivi post-crise
- Participe à la réunion RETEX





### **3.2 LES RESSOURCES MOBILISABLES**